

## CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE LOTISSEMENTS

Vous avez un projet de division d'un terrain en un ou plusieurs lots, en vue de construire, sans créer ou aménager des voies, des espaces ou équipements communs à plusieurs lots et propre au lotissement, votre dossier de déclaration préalable doit être composé du formulaire de demande (**CERFA n°16703**) complété et accompagné de documents décrivant votre projet (DP1, DP9 et DP10). L'ensemble du dossier doit être déposé ou envoyé en mairie en **2 exemplaires**.

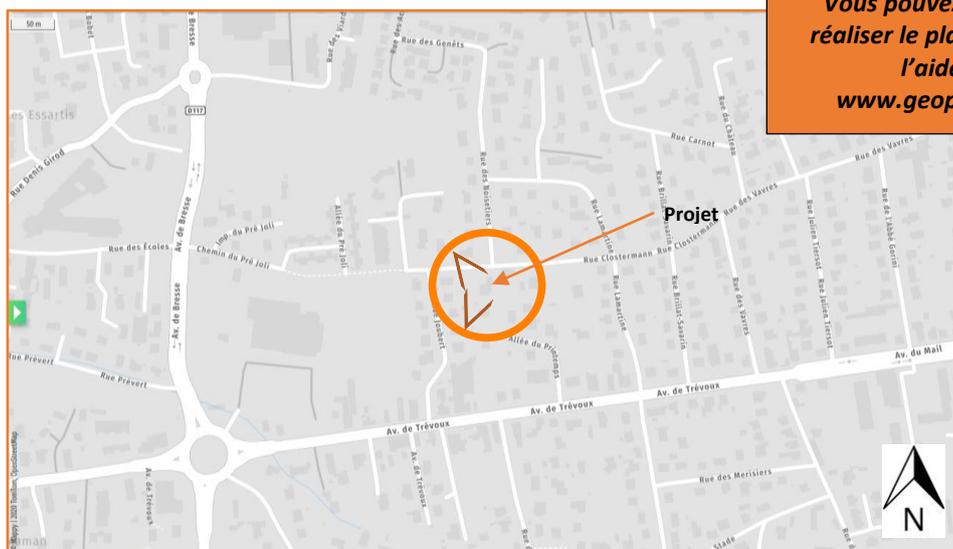
Saisie et dépôt des dossiers en ligne uniquement par le téléservice dédié : [portail.siea-sig.fr/sve/#/001344](http://portail.siea-sig.fr/sve/#/001344)

### DP1 - UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

Le plan de situation sert à situer votre projet dans la commune. Il doit faire apparaître :

Le plan de situation sert à situer votre terrain dans la commune. Il doit faire apparaître :

- L'échelle qui doit être comprise entre 1/20000<sup>e</sup> et 1/25000<sup>e</sup> pour un projet en zone rurale et entre 1/2000 et 1/5000 pour un projet en ville,
- L'orientation (Nord),
- La localisation de la parcelle concernée par le projet,



*Vous pouvez, par exemple,  
réaliser le plan de situation à  
l'aide du site  
[www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)*

### DP9 - UN PLAN SOMMAIRE DES LIEUX

Le plan sommaire des lieux permet d'avoir une vision précise de l'état actuel du terrain (avant la réalisation du projet). Il doit faire apparaître :

- L'échelle qui doit être comprise entre 1/500<sup>e</sup> et 1/200<sup>e</sup>,
- L'orientation (Nord),
- Le nom des rues,
- Les accès et les limites de propriété,
- L'état initial du terrain et les bâtiments de toute nature existant.

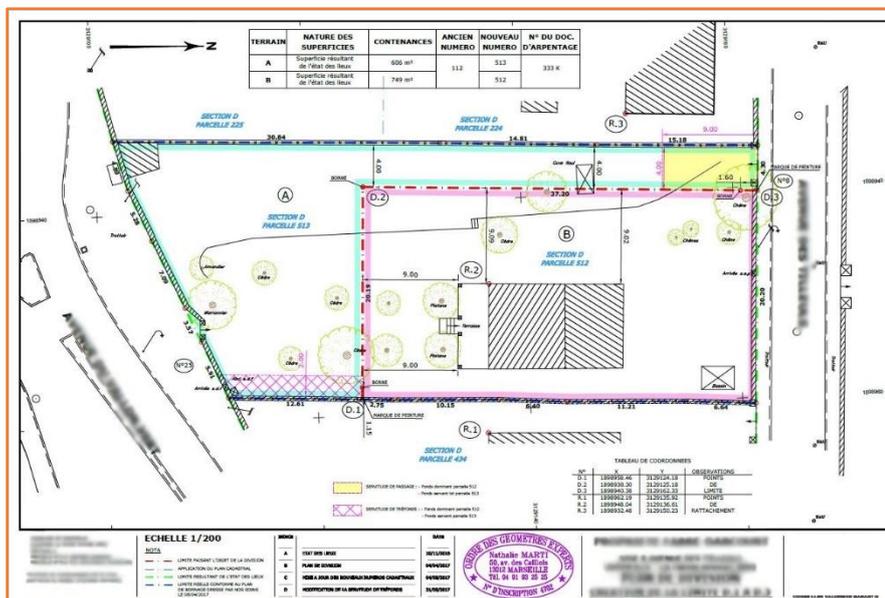


## DP10 - UN PLAN COTE DANS LES TROIS DIMENSIONS - PLAN DE DIVISION

Ce document permet d'apprécier l'intégration du projet d'aménagement par rapport au terrain et d'indiquer les divisions éventuelles projetées. Il doit faire apparaître :

- L'échelle à 1/100e ou 1/200e,
- Les niveaux des sols,
- Le bornage du terrain ainsi que les accès et limites de propriété et leurs cotes,
- Les lots identifiés,
- Les plantations existantes,
- Les murs et clôtures existantes,
- L'implantation de la construction par rapport au profil,
- Les servitudes le cas échéant.

***Vous pouvez vous adresser à un géomètre pour obtenir un bornage précis du terrain ainsi qu'un plan topographique.***



## POUR VOUS RENSEIGNER ET VOUS AIDER

Vous pouvez :

- Adresser un mail à la mairie à [urbanisme@stdenislesbourg.fr](mailto:urbanisme@stdenislesbourg.fr),
- Prendre un rendez-vous en mairie au 04 74 24 24 64,
- Consulter le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (notice explicative, CERFA n°51434),
- Consulter le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) pour éditer un plan cadastral de votre parcelle,
- Consulter le site internet [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) pour connaître le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune.